

PRE NATIONALE MASCULINE

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER ~~2019/2020~~ 2020-2021

Le championnat régional Grand Est « Pré-Nationale Seniors Masculin » (PNM) se jouera par poules géographiques avec une finale régionale.

Article 1 : ASSOCIATIONS SPORTIVES QUALIFIÉES

Participeront au championnat Ligue Grand Est « Pré-Nationale Seniors Masculin » toutes les équipes qualifiées dans leur zone géographique respective : Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine à la fin de la saison ~~2018-2019~~ **2019-2020** : au total 36 équipes

Article 2 : SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

Les 36 équipes qualifiées seront réparties en 3 poules de 12 équipes issues d'une même zone géographique.

Ces équipes disputeront un championnat en rencontres ALLER et RETOUR.

Les équipes classées PREMIÈRE de leur poule respective participeront au tournoi final qui désignera l'équipe championne de la Ligue Grand Est « Pré-Nationale Seniors Masculin ».

Article 3 : LES ACCESSIONS AU CHAMPIONNAT DE FRANCE NM 3

La Ligue Grand Est bénéficie de la part de la FFBB de quatre accessions au championnat national NM 3. Celles-ci seront réparties pour la saison ~~2019-2020~~ **2020-2021** comme suit :

- La poule « A » bénéficiera de deux accessions au championnat NM 3. Les équipes classées PREMIÈRE et SECONDE du championnat Pré-Nationale Seniors Masculin poule « A » accéderont au championnat NM 3.
- Les poules « B » et « C » bénéficieront chacune d'une accession au championnat NM 3. Les équipes classées PREMIÈRE du championnat Pré-Nationale Seniors Masculin poule « B » et poule « C » accéderont au championnat NM 3.

Dans le cas où l'une des équipes qualifiées ne peut accéder ou refuse l'accession la place vacante sera attribuée en fonction du classement final de la compétition, même poule.

Article 4 : LES RELÉGATIONS

La poule « A » :

Sans descente du championnat NM3 d'une équipe du secteur, l'équipe classée DOUZIÈME du classement final de la poule sera reléguée en championnat Régionale.

1/ L'équipe classée DOUZIÈME du classement final de la poule sera reléguée en championnat Régionale 2 Seniors Masculin.

2/ La Ligue organisera une rencontre de barrage sur terrain neutre entre l'équipe classée ONZIÈME de la poule A de PN M et l'équipe classée TROISIÈME de R2M pour désigner l'équipe qui évoluera en Pré-Nationale Seniors Masculin.

Avec la descente du championnat NM3 de deux équipes du secteur : les équipes classées ONZIÈME et DOUZIÈME du classement final de la poule seront reléguées en championnat Régionale 2 Seniors Masculin.

Pour la poule « B » :

Sans descente du championnat NM3 d'une équipe du secteur : l'équipe classée DOUZIÈME du classement final de la poule sera reléguée en championnat Régionale 2 Seniors Masculin.

Avec la descente du championnat NM3 d'une équipe du secteur : les équipes classées ONZIÈME et DOUZIÈME du classement final de la poule seront reléguées en championnat Régionale 2 Seniors Masculin.

Avec la descente du championnat NM3 de deux équipes du secteur : les équipes classées DIXIÈME, ONZIÈME et DOUZIÈME du classement final de la poule seront reléguées en championnat Régionale 2 Seniors Masculin.

Pour la poule « C » :

Sans descente du championnat NM3 d'une équipe du secteur : l'équipe classée DOUZIÈME du classement final de la poule sera reléguée en championnat Régionale 2 Seniors Masculin.

Avec la descente du championnat NM3 d'une équipe du secteur : les équipes classées ONZIÈME et DOUZIÈME du classement final de la poule seront reléguées en championnat Régionale 2 Seniors Masculin.

Avec la descente du championnat NM3 de deux équipes du secteur : les équipes classées DIXIÈME, ONZIÈME et DOUZIÈME du classement final de la poule seront reléguées en championnat Régionale 2 Seniors Masculin.

Dans la situation où il y aurait plus de deux descentes du Championnat de France NM 3 dans un même secteur, le Bureau de la Ligue, sur proposition de la Commission Sportive Régionale, décidera de la formule à mettre en œuvre dans cette situation exceptionnelle.

Article 5 : OBLIGATIONS

Les associations sportives disputant le Championnat Pré-Nationale Seniors Masculin (PNM) doivent satisfaire et se conformer aux dispositions règlementaires suivantes : Obligations des équipes de jeunes ; Statut de l'entraîneur ;

En cas de non-respect de l'une (ou de plusieurs) de ces règles, l'association sportive défaillante pourra être sanctionnée financièrement (Statut de l'entraîneur) ou sportivement, retrait de point au classement final, refus d'accession, relégation, etc. tel que défini dans le contenu de ces articles (Voir les Règlements Sportifs Généraux).

Article 6 : REPÊCHAGE

En cas de nécessité de remplacement d'une association sportive, quelle qu'en soit la cause, l'ordre des repêchages est établi comme suit :

Avant la formation de la poule : La Commission Sportive propose au Bureau Régional les associations sportives pouvant monter par suite d'une ou de plusieurs places disponibles en tenant compte du classement final général du championnat Régional 2 Seniors Masculin (R2SEM) établi à l'issue de la phase régulière (saison précédente). Une rencontre de barrage pourra éventuellement être organisée.

Après la formation de la poule : Pas de remplacement.

Association sportive refusant la montée en NM3 ou dont la montée en NM3 a été refusée par le Bureau Régional : Cette association sportive est maintenue dans sa division. Elle peut prétendre à la montée la saison suivante. Elle sera remplacée pour la montée par l'association sportive classée immédiatement derrière elle à l'issue de la phase régulière du championnat.

Association sportive demandant à évoluer en division inférieure : Si l'association sportive ayant obtenu son maintien dans la division, formule le désir de rejoindre une division inférieure avant le 31 mai, la place disponible est mise à disposition d'une association sportive du championnat Régional 2 Seniors Masculin (R2SEM) tel que défini aux articles § 1 et 3.

Une rencontre de barrage pourra éventuellement être organisée.

Article 7 : COOPÉRATION TERRITORIALE DE CLUB « INTER-EQUIPE CTC »

Les équipes de Coopération Territoriale de Club « CTC » devront se conformer et respecter les règles de participation spécifique mise en place pour ce type d'équipe, licence AST, joueurs du club porteur, joueurs brûlés, personnalisation des équipes, etc.

Article 8 : ACCEPTATION / IMPRÉVUS

L'engagement en Championnat Grand Est Pré-Nationale Seniors Masculin (PNM) vaut acceptation du présent règlement particulier.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront du ressort du Bureau de la Ligue Grand Est de Basketball sur proposition de la Commission Sportive Régionale.

Article 9 : PARTICIPATIONS

Nombre de joueurs autorisés	Domicile	7 minimum / 10 maximum
	Extérieur	7 minimum / 10 maximum
Types de licences autorisées Nombre maximum	Licence C1 ou T ou C AST/C1 AST (Hors CTC)	3
	Licence ASP	0
	Licence C	Sans limite

	Licence C2 ou C2 AST (Hors CTC)	0		
Couleurs de licences autorisées Nombre maximum	BLANC	Sans limite		
	VERT	Sans limite		
	JAUNE (JN)*	2	OU	1
	ORANGE (ON)*	0		1

**les licences JH et OH sont interdites au sein de cette division*

Les joueurs évoluant au sein de cette division doivent justifier du statut CF-PN et avoir transmis la Charte d'Engagement conformément aux dispositions des articles 432.3 des Règlements Généraux de la FFBB et 25 des Règlements Sportifs Généraux de la Ligue Grand Est de Basketball.